

Les acteurs publics mobilisés de façon coordonnée pour vous aider

- Le Conseiller départemental à la sortie de crise constitue votre point d'entrée unique à la Direction départementale des finances publiques, il coordonne l'intervention de l'ensemble des acteurs et partenaires.
- Dans votre département, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) animée par la Direction départementale des finances publiques, permet d'obtenir un apurement échelonné de vos dettes fiscales et sociales.
- Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), piloté par la Direction départementale des finances publiques, peut accorder des financements publics.
- Le Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) prend en charge les entreprises de plus grande taille et peut mobiliser, en fonction des besoins, les leviers pertinents, notamment avec les Conseils régionaux.
- La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) gère les mesures d'activité partielle et de formation.
- Le correspondant TPE/PME de la Banque de France accompagne les petites entreprises dans le traitement de leurs difficultés.
- Le Tribunal de Commerce dispose d'une cellule de prévention des difficultés à votre disposition et pourra compter sur l'implication de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire.
- Le Médiateur du crédit aide les entreprises à obtenir un financement suite à un refus d'une banque.
- Le Médiateur des entreprises aide les chefs d'entreprise à trouver des solutions aux différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou administration.

Un interlocuteur unique dans votre département

Votre conseiller départemental

Point d'entrée unique à votre écoute

Prénom

Nom

Tél.

Courriel

Vous pouvez aussi rencontrer

Le Commissaire aux restructurations
et à la prévention des difficultés d'entreprise

.....
.....

La cellule de prévention du Tribunal de Commerce

.....
.....

Le correspondant TPE/PME de la Banque de France

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

Entreprises fragilisées par la crise, vous n'êtes pas seules !

Détecter et anticiper vos difficultés

Vous orienter vers les dispositifs
adaptés grâce à un point d'entrée
unique

Vous accompagner de façon
confidentielle dans la mise
en œuvre de la solution retenue

Numéro d'appel unique

0806 000 245

Retrouvez toutes les informations utiles sur la page :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise>

Des solutions adaptées pour

Soulager ou conforter votre trésorerie

- Par des délais de paiement et un plan d'étalement des cotisations sociales et fiscales
- Par un prêt garanti par l'État (PGE)
- Par la prise en charge des coûts fixes quand l'entreprise exerce son activité dans un secteur qui reste pénalisé par des restrictions sanitaires
- Par la prise en charge de l'activité partielle quand l'entreprise exerce son activité dans un secteur qui reste pénalisé par des restrictions sanitaires

Financer vos investissements et renforcer votre fonds de roulement

- Par un prêt exceptionnel petites entreprises (PEPE)
- Par une avance remboursable ou un prêt bonifié (ARPB)
- Par un prêt participatif relance (PPR) ou par une obligation relance (OR)

Consolider vos fonds propres

- Par un financement accordé par le fonds de transition
- Avec l'intervention d'un fonds régional

Des solutions adaptées pour

Obtenir une médiation rapide et gratuite

- Avec vos banques (médiation du crédit) pour obtenir un financement ou, dans le cadre d'une procédure spécifique, accompagner la restructuration des dettes bancaires, et notamment du PGE, dès lors que celui-ci n'excède pas 50 000 euros
- Avec vos clients et fournisseurs (médiation des entreprises)

Bénéficiaire de l'aide du tribunal de commerce et de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire

- La **conciliation ou le mandat ad hoc**, une procédure confidentielle pour conclure un accord avec les principaux créanciers et co-contractants (publics, bancaires – notamment la possibilité de restructurer un PGE –, bailleurs, fournisseurs) avec l'aide d'un négociateur professionnel - administrateur ou mandataire judiciaire - choisi par l'entreprise
Mesure TPE (< 11 salariés) : un coût forfaitaire réduit
- La **sauvegarde ou le redressement judiciaire** pour élaborer, protégé par le gel du passif, un plan de continuation avec apurement du passif avec l'aide d'un administrateur et/ou d'un mandataire judiciaire
Mesure TPE (< 20 salariés) : le « traitement de sortie de crise » : un RJ simplifié en 3 mois
- Un **entretien confidentiel** avec un juge de la prévention pour identifier la meilleure solution

Les partenaires engagés à vos côtés

Obtenir toute information utile, un diagnostic de sa situation et se faire accompagner de façon préventive dans les démarches par :

- Un expert-comptable avec un diagnostic numérique gratuit
- Un commissaire aux comptes lors d'un entretien gratuit ou d'une mission de prévention
- Son établissement bancaire lors d'un rendez-vous de sortie de crise
- BPI France partenaire financier des entreprises
- La chambre de commerce et d'industrie ou la chambre de métiers et de l'artisanat pour un entretien de sensibilisation aux difficultés et un accompagnement
- Le greffier du tribunal de commerce avec un outil gratuit et confidentiel d'autodiagnostic précoce des difficultés
- Un administrateur judiciaire ou un mandataire judiciaire pour établir un diagnostic gratuit et proposer des solutions
- Un avocat pour élaborer une liste de points de vigilance
- Un syndicat patronal : AFEP, CPME, MEDEF, METI, U2P
- Une association : ARE, APESA France, CIP, IFPPC, Portail du rebond, Women in restructuring

Retrouvez les engagements pris par chaque partenaire et ses coordonnées sur la page

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise>